



LA MUNICIPALITÉ

CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 2023/06

**Crédit d'étude et honoraires pour la légalisation de certains sentiers pédestres
en sentiers partagés vélos/randonneurs sur le territoire boyard**



copyright@ Visualps.ch

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Commune d'Ollon, plus particulièrement la station de Villars, se positionne pour un tourisme doux quatre saisons. Le vélo fait dès lors partie intégrante et de manière importante des activités proposées à l'intérieur de ses limites territoriales.

Aujourd'hui une offre vaste et diversifiée est à disposition pour les amateurs de deux roues, que ce soit pour :

- 🚲 Le vélo de route :
 - avec les parcours chronométrés du Col de la Croix,
 - des événements comme le Gran Fondo ou les étapes du Tour de Romandie, Tour de Suisse et le passage de celui de France.
- 🚲 Le vélo tout terrain familial :
 - avec des chemins balisés dont certains sont référencés dans l'application Swissmobile.
- 🚲 Le vélo cross-country mis en avant avec la course la Chablatz.
- 🚲 Le vélo électrique tout terrain :
 - avec des itinéraires adaptés à tous qui cheminent sur l'axe 1 des Alpes vaudoises,
 - les stations de recharge réparties sur le territoire communal.
- 🚲 Le vélo de descente par le parcours de la Maxi Avalanche (Villars-Bouillet), parcours qui a d'ailleurs été remis en état à l'automne 2022 et au printemps 2023.
- 🚲 A cela s'ajoute le parcours mixte (VTT, trottinettes, Mountain Karts, Go Tandem) de la descente du sommet du Roc d'Orsay (arrivée télécabine) jusqu'à Villars par la piste des Bouquetins.
- 🚲 Cet été, des parcours Gravel (discipline combinant des éléments de cyclisme sur route et de mountain bike, qui consiste à rouler principalement sur des routes non goudronnées (revêtement de gravier, chemins forestiers, routes agricoles, pavés, etc.)) devraient également être proposés uniquement via le téléchargement d'une application dédiée puisqu'aucune signalisation ne sera installée sur le terrain.

Il est certain que le vélo dans tous ces usages constitue déjà et représentera une activité prépondérante dans le tourisme quatre saisons. La Commune d'Ollon ne souhaite pas rater ce virage et ambitionne de se positionner de manière pérenne et qualitative dans l'activité deux roues.

2. Les objets

Trois volets composent le présent préavis :

- Légalisation de certains sentiers pédestres en axes partagés vélos/randonneurs.
- Légalisation des parcours de cross-country de la Glavaz.
- Etude de potentialité pour l'aménagement d'une nouvelle piste sur le Grand Chamossaire.

Légalisation de certains sentiers pédestres en sentiers partagés vélos/randonneurs

Le vélo, sous toutes ses formes, connaît un essor important. La pratique sportive en milieu naturel ne fait pas exception. Aujourd'hui, la législation forestière ne permet pas aux deux roues d'emprunter les sentiers pédestres, excepté ceux qui ont été homologués spécifiquement.

Le territoire boyard possède un magnifique réseau de sentiers pédestres. Des tronçons comme des traversées ou des sentiers larges pourraient être homologués en parcours partagés. Cette mesure permettrait ainsi aux citoyens et touristes de parcourir certains sentiers en toute légalité. Aujourd'hui, ces utilisateurs les empruntent souvent en méconnaissance de la loi. En cas d'accident, comment réagiront les autorités pénales, civiles ou encore les assurances ?

Une première séance avec quelques usagers chevronnés a été tenue afin d'identifier les parcours les plus intéressants à vélo. Malheureusement, les niveaux, envies et pratiques de chacun ont rendu

la gestion de leurs demandes compliquée. En effet, au terme de la réunion, il ressortait que c'était quasi l'ensemble du réseau pédestre qui était souhaité en parcours partagé, mesure qui n'est aujourd'hui pas d'actualité. En collaboration avec Vaud Rando, organisme vaudois en charge du réseau cantonal de sentiers pédestres, des premières discussions ont été engagées pour légaliser des sentiers transversaux (par exemple : Sentier du Sel). En cas d'adoption du présent préavis, les démarches seront poursuivies et finalisées.

Sur le plan technique, de petits aménagements seront nécessaires sur le terrain afin de réduire la vitesse des cyclistes et/ou consolider le sol sur certains tronçons de sentier. Ceux-ci seront pris en charge par les budgets annuels des Services de Voirie et des forêts en fonction des besoins et des constats.

Légalisation des parcours de cross-country de la Glaivaz

Depuis de nombreuses années, le bois de la Glaivaz possède quelques traces de VTT dites « sauvages ». Celles-ci ont été réalisées par des passionnés de la région et sont régulièrement entretenues par eux. Les autorités cantonales et communales, en lieu et place de faire de la répression, ont souhaité ouvrir le dialogue et créer un lien avec ces pratiquants. Ceci permet une sensibilisation via leurs propres groupes de communication. De plus, une autorégulation s'effectue en interne entre ces usagers car chacun souhaite préserver les échanges et discussions.

Etude de potentialité pour l'aménagement d'une nouvelle piste sur le Grand Chamossaire

Villars Loisirs et Tourisme SA (ci-après : VLT), Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (ci-après : TVGD) et la Commune d'Ollon étudient depuis quelques années la possibilité d'aménager une piste VTT familiale dans le secteur de Bretaye.

A l'image du positionnement hivernal de la station, cette étude s'inscrit dans la même logique que le ski, soit bénéficier :

- d'une zone débutants/enfants en station (projet en développement par VLT sur la zone du Palace, au cœur de Villars),
- puis d'une zone intermédiaire qui pourrait être proposée sur le Grand Chamossaire - emplacement identifié comme idéal car desservi par la télécabine, le train et le télésiège nouvellement adapté,
- et enfin, pour ceux qui recherchent l'adrénaline, il y a la Maxi Avalanche qui complète cette offre. Comme pour le ski, l'adepte désirant des pistes difficiles ou plus techniques se rendra dans d'autres régions qui ont développé des pistes spécifiques.

Les objectifs et le déroulement de cet examen devraient permettre :

- d'identifier avec les acteurs concernés le meilleur emplacement possible pour la création d'une piste,
- de veiller à l'intégration de la piste dans l'offre vélo/VTT actuelle.

Cette analyse reprendra celles déjà effectuées et fera l'objet d'une synthèse globale qui permettra de trouver la variante la plus efficiente, laquelle sera présentée au Conseil communal dans le cadre d'un préavis d'aménagements.

3. Développement durable

Les infrastructures pour le VTT ont des impacts sur la nature. Pour chaque thème du présent préavis, les conséquences sont différentes :

- Convertir certains sentiers pédestres en sentiers partagés est clairement une mesure qui atténue les nuisances sur la nature. Ces sentiers existent et sont déjà entretenus. Il s'agira donc d'adapter un peu le mode d'entretien. Cette mesure n'aura que très peu de conséquences sur l'environnement et d'impacts financiers.
- Dans le cadre du secteur de la Glaivaz, il est prévu une extension de la réserve forestière dans trois zones naturelles sensibles du secteur, à savoir la mise en place d'une protection supplémentaire de surfaces forestières pour 1.2 ha.

- Pour l'aménagement d'une piste sur le Grand Chamossaire, cette étude permettra de s'assurer de la bonne intégration de cette piste en concordance avec les conditions environnementales, agricoles et de l'économie touristique (4 saisons).

4. Les investissements

Les montants ont été établis sur la base des prix pratiqués actuellement pour ce type de démarches et des chiffres d'expériences.

- Légalisation de sentiers pédestres en sentiers partagés Mises à l'enquête, géomètre, frais de dossiers	Fr. 6'500.00
- Légalisation des parcours de cross-country de la Glaivaz Mise à l'enquête, géomètre, frais de dossier, signalisation	Fr. 11'000.00
- Analyses, études d'une piste VTT sur le Grand Chamossaire	Fr. 85'000.00
Montant total HT	Fr. 102'500.00
TVA 7.7 % arrondi	Fr. 7'892.50
MONTANT TOTAL arrondi TTC	Fr. 110'000.00

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 16 juin 2023


- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° **2023/06**
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les études et travaux proposés pour un montant total de **Fr. 110'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire via la trésorerie courante (sous déduction de la TVA récupérée),
3. d'**AMORTIR** l'investissement net, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 3 ans, par le compte 160.3310.00.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

 P. Turrian



Le Secrétaire

 Ph. Amevet

Déléguée municipale : Mme Caroline GANZ de MEYER

Ollon, le 10.05.2023/JMM/PA